

DEPARTEMENT DE L'OISE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DES SOURCES**

**MODIFICATION N°1 DU SCHEMA
DE COHERENCE TERRITORIALE**

ENQUETE PUBLIQUE

DU 15 Juillet au 17 Août 2026

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

CONCLUSION ET AVIS

Pièce n°2

Date Décision Nomination du Commissaire Enquêteur par Monsieur le Président du TA	E26000064/80 Du 4 Juin 2026
Date Arrêté Mise à l'Enquête Publique par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources	11 Juin 2026

L'enquête publique porte sur le projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Pays des Sources. Cette modification du SCoT a pour objet une évolution du contenu du Document d'Orientations Générales (DOG) valant Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) en ce qui concerne l'axe 4 relatif à l'économie, au sujet de la localisation des emprises vouées à l'accueil de nouvelles activités économiques sur la commune de Resoons sur Matz afin de rendre possible le développement du site recevant des activités logistiques près de l'échangeur sur l'A1.

1- Cadre Général

Un seul type de modification est apporté et ne porte que sur le contenu du DOG (Document d'Orientations Générales) valant Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) à savoir l'ajustement de la localisation des emprises vouées à recevoir des activités économiques sur la commune de Resoons-sur-Matz.

Cette modification a pour but de mieux s'adapter à la réalité de la demande en matière d'implantation d'activités économiques sur le territoire.

La modification consiste à :

- créer une nouvelle possibilité d'extension au sud de la RD82 ;
- réduire les surfaces urbanisables au nord de la RD938.

La procédure est soumise à enquête publique.

Une évaluation environnementale a été demandée par la MRAE.

Le DOG (Document d'Orientations Générales) du SCoT prévoit déjà que Resoons-sur-Matz est un pôle majeur pour le développement économique.

2- Déroulement de l'Enquête

2-1-Permanences

L'Enquête Publique s'est déroulée du 15 Juillet au 17 Aout 2026 soit pendant 34 jours consécutifs.

Trois permanences ont été mises en place pour permettre au Public de rencontrer le Commissaire Enquêteur et lui faire part de ses observations éventuelles.

Elles ont eu lieu les

- Mercredi 15 Juillet 2026 de 9h00 à 11h00
- Vendredi 31 Juillet 2026 de 14h00 à 16h30
- Lundi 17 Aout 2026 de 15h30 à 17h30

2-2-Publicité

2-2-1 Information légale

La publicité destinée à informer le Public de l'ouverture de l'Enquête Publique a été réalisée par publication dans les journaux suivants :

- Oise Hebdo des 24 Juin 2026 et 15 Juillet 2026
- Le Courrier Picard des 26 Juin 2026 et 16 Juillet 2026

2-3-Information et affichage

L'affichage a été effectué dans les panneaux d'affichage de La Communauté de Communes comme l'atteste le Certificat d'Affichage de Madame VANDERBRIGGHE , Chargée de mission urbanisme et développement économique.

Une information complémentaire a été réalisée sur Panneau Pocket, sur le site internet de la CCPS et sur le réseau Facebook

Le dossier était consultable :

- au siège de la Communauté de Communes du Pays des Sources, en version papier ou en version informatique, pendant les heures d'ouverture des bureaux.
- sur le site internet suivant : www.cc-pays-sources.fr

Pendant l'enquête publique, toute personne pouvait, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de la CCPS dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les observations pouvaient être adressées ou formulées :

-sur un registre d'enquête publique à feuillets non mobiles cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur. Ce registre était mis à disposition et consultable au siège de la communauté de communes avec le dossier d'enquête.

- par courriel à l'adresse suivante : scot@cc-pays-sources.org
- par écrit au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :

Communauté de Communes du Pays des Sources - 408 rue Georges Latapie - 60490
RESSONS-SUR-MATZ. A l'attention du commissaire-enquêteur (en charge de l'enquête publique relative à la modification du SCoT)

2-4-Observations

Pendant la durée de l'Enquête Publique :

- Aucune personne n'est venue me rencontrer
- Aucune observation n'a été déposée sur le registre
- Aucune correspondance ne m'a été adressée en Mairie
- 2 Courriels ont été adressés

3-Conclusions du Commissaire Enquêteur sur l'enquête relative au projet de modification n°1 du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la Communauté de Communes du Pays des Sources

En conclusion de cette enquête, le commissaire enquêteur, constate qu'elle s'est déroulée de façon satisfaisante , dans un climat serein, dans les conditions fixées par la législation en vigueur, et conformément à l'arrêté n° 2026-37 de mise à enquête publique de M. le Président de la Communauté de Communes du Pays des Sources en date du 11 Juin 2026

Compte tenu de ce qui, précède, après avoir effectué une analyse complète des informations contenues dans le dossier d'enquête, après avoir rencontré le Maître d'Ouvrage, le commissaire enquêteur, formule les conclusions suivantes :

-Sur le déroulement de l'enquête et la participation du public :

- L'enquête publique s'est déroulée dans les meilleures conditions possibles. Aucun incident n'est à signaler.
- Il n'y a eu qu'une très faible participation du public : seuls 2 courriels ont, été reçus. Ceci peut s'expliquer par la période choisie pour réaliser l'enquête publique. On peut cependant noter que la concertation préalable n'avait reçu aucune contribution.

-Le commissaire enquêteur a tenu les permanences prévues pour recevoir le public

-Sur le dossier :

-Le dossier comprenait tous les documents nécessaires, notamment pour ce qui concerne la présentation du projet .

-La rédaction du dossier très bien structuré permettait au public de le comprendre facilement.

-Sur la publicité du dossier et l'information du public :

-la publicité légale a été respectée

-l'affichage a été effectué aux endroits réglementaires .

-le public a pu prendre connaissance du projet tout au long de l'enquête sur le dossier papier, sur le poste informatique mis à disposition en Mairie et sur le site de la ville .

-Sur le contenu du projet :

-l'ensemble des modifications prévues a été clairement exposé et expliqué

- Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact et d'une évaluation environnementale.

-Sur le projet :

-Effets positifs

-Le projet s'inscrit dans la vocation économique de RESSONS SUR MATZ : Le SCoT fait de Ressons-sur-Matz l'un de ses trois pôles et prévoit la possibilité d'extension des sites d'activités de Ressons.

-Le site est particulièrement bien desservi : L'accès à l'A1 constitue une justification géographique importante du choix du site.

-Une partie importante de l'emprise demeure naturelle : L'accès à l'A1 constitue une justification géographique importante du choix du site.

-Le projet est susceptible d'apporter une réponse économique : Le dossier invoque la création d'emplois, de nouvelles ressources fiscales et l'accueil d'activités diversifiées

-Effets négatifs

-La consommation agricole : 38 ha de terres agricoles consommées des terres irriguées ,un potentiel agronomique supérieur à la moyenne ;

-La réalité des restitutions

-Les effets cumulés : L'étude écologique estime les impacts cumulés sur les habitats cultivés comme « assez forts ».

-Sur les avis des PPA :

-Le dossier a été notifié aux Personnes Publiques Associées le 9 Juillet 2026.

-Les personnes publiques associées suivantes ont transmis des observations :

-La Chambre d'Agriculture émet un avis très réservé :

La Chambre d'agriculture conteste la réalité fonctionnelle de la restitution annoncée d'environ 10 ha. Elle identifie notamment plusieurs parcelles représentant près de 5 ha qu'elle estime ne plus présenter une vocation agricole effective. Le dossier soumis à enquête ne permet pas, dans les pièces examinées, de lever entièrement cette interrogation

-La CCIO émet un avis favorable assorti de recommandations visant à renforcer la justification du projet et la démonstration de sa compatibilité avec les objectifs de sobriété foncière et de prise en compte des risques.

-Sur l'avis de l'Autorité Environnementale :

La position de la CCPS est de ne pas modifier substantiellement le dossier de modification n°1 du SCoT en réponse aux recommandations de la MRAe.

Elle considère que :

- la consommation foncière sera traitée dans la modification n°2 du SCoT ;
- la renaturation et le ZAN sont déjà encadrés par le PLU et ses indicateurs de suivi ;
- les GES et le carbone seront évalués plus précisément au stade de l'étude d'impact du projet ;
- l'adaptation climatique est déjà prise en compte par les dispositions du PLU ;
- Natura 2000 ne présenterait pas d'incidence significative sur les secteurs concernés, au regard de la localisation des espèces et de leurs habitats.

Le point sensible dans l'échange MRAe/CCPS est donc la justification environnementale de l'extension de 30 ha, notamment en matière de consommation d'espace, de GES/carbone et de suivi de l'artificialisation. La CCPS renvoie une partie importante de ces approfondissements à des procédures ou études ultérieures plutôt qu'à la modification n°1 du SCoT.

-Sur les observations du public :

La CCPS a répondu précisément aux observations du public concernant la procédure de l'enquête publique.

La CCPS ne nie pas certaines critiques du public. Elle reconnaît notamment que les objectifs de création d'emplois du SCoT de 2013 n'ont pas été atteints. Elle justifie néanmoins la poursuite du développement économique par l'évolution du contexte économique et la nécessité de disposer de nouvelles capacités d'accueil pour les entreprises. Le débat oppose donc une logique de préservation du foncier agricole et de prudence face à des emplois non garantis, à une logique de développement économique anticipé, la CCPS considérant que l'absence de garantie sur les emplois ne doit pas empêcher de créer les conditions permettant leur implantation.

En conséquence,

Après examen du dossier, des avis des personnes publiques associées, des observations recueillies et des réponses apportées par la Communauté de communes du Pays des Sources, je constate que le projet de modification n°1 du SCoT répond à un objectif identifié de mise en cohérence du document avec l'évolution des besoins économiques du territoire et avec la volonté de conforter les pôles économiques existants, notamment celui de Ressons-sur-Matz, bénéficiant d'une desserte autoroutière structurante.

Je constate également que la consommation foncière projetée s'inscrit, selon les éléments produits par la collectivité, dans l'enveloppe foncière territoriale actuellement disponible. Toutefois, l'enquête a fait apparaître des interrogations substantielles relatives à la consommation d'espaces agricoles, à la réalité de la restitution annoncée d'environ 10 ha sur la zone du Chevreuil, ainsi qu'à la portée réelle des mesures présentées comme compensatoires. Les réponses apportées ne permettent pas, à mon sens, de considérer ces 10 ha comme une compensation agricole équivalente aux surfaces nouvellement mobilisées sans précisions complémentaires sur leur état, leur fonctionnalité et leur capacité réelle à retrouver un usage agricole.

Par ailleurs, si les perspectives de création d'emplois constituent un élément légitime de justification du projet, elles demeurent prospectives et ne peuvent être regardées comme une contrepartie certaine à la consommation d'espaces agricoles.

L'approbation de la présente modification du SCoT ne saurait préjuger des autorisations ultérieures nécessaires à la réalisation du parc d'activités, lesquelles devront permettre d'examiner de manière approfondie les incidences environnementales, hydrauliques, agricoles, acoustiques et liées aux risques.

En conséquence,

j'émet un AVIS FAVORABLE au projet de modification n°1 du SCoT du Pays des Sources, assorti des de la réserve suivante :

Réserve n°1 – Clarification du bilan foncier de la modification n°1

Avant l'approbation définitive de la modification n°1 du SCoT du Pays des Sources, la collectivité devra préciser et fiabiliser le bilan foncier global de la modification, en distinguant les surfaces nouvellement mobilisables à Ressons-sur-Matz, les surfaces retirées de la zone du Chevreuil, ainsi que celles effectivement désartificialisées, susceptibles de retrouver un usage agricole ou conservant une vocation naturelle.

La collectivité devra notamment justifier la nature et la fonctionnalité des 10 ha retirés de la zone du Chevreuil et préciser leur prise en compte dans le calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

Le bilan devra être présenté de manière chiffrée et cohérente avec l'enveloppe territoriale de consommation d'espaces, afin de permettre de vérifier que les surfaces retirées ou renaturées ne sont pas présentées comme une compensation foncière ou agricole sans justification de leur réalité et de leur fonctionnalité.

A Catenoy le 7 Septembre 2026

Le Commissaire Enquêteur

Régis BAY

